

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Entre POWERSOL SAS et un professionnel (BtoB)

Préambule

Les présentes conditions générales de vente et d'exécution de travaux ou de prestations de services (ci-après les « CGVBtoB ») ont vocation à régir les relations entre d'une part, la société POWERSOL (ci-après « POWERSOL SAS ») et d'autre part, toute personne morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après le « Client ») pour la fourniture (ci-après les « Produits ») et l'installation (ci-après les « Services ») de panneaux photovoltaïques et/ou de pompes à chaleur, que cela relève de la prestation de service ou de travaux et tels que décrits dans le devis de POWERSOL SAS (ci-après le « Devis »).

Dans le cadre de ces CGVBtoB, POWERSOL SAS et le Client sont individuellement dénommés la « Partie » et conjointement les « Parties ».

Article 1 : Accord des Parties

La signature du Devis par le Client (ci-après « Commande ») implique son accord sans réserve sur la nature, la consistance et le prix des Produits et Services, ainsi que sur les présentes CGVBtoB qui prévalent sur tout autre échange antérieur au sujet de la Commande, ou postérieur et non formalisé par un avenant écrit, exprès et signé par les deux Parties.

POWERSOL SAS se réserve le droit de modifier à tout moment et sans notification préalable les CGVBtoB, qui s'appliqueront à tout nouveau Devis, même liée à une Commande antérieure, et invite donc le Client à en prendre connaissance dans leur intégralité à chacune de ses Commandes.

Article 2 : Documents contractuels

Les droits et obligations des Parties sont régies par les documents suivants, par ordre hiérarchique de valeur juridique :

1. L'offre technique éventuelle de POWERSOL SAS ;
2. La Commande : Devis accepté ;
3. Les présentes CGVBtoB ;
4. Les autres annexes de la Commande ;
5. La Norme NF P 03-001 (octobre 2017).

Toutes conditions d'achat ou tous autres documents similaires, édictés ou habituellement utilisés par le Client n'ont aucun caractère contractuel et ne sont donc pas applicables.

La Norme NF P 03-001 en vente dans le commerce n'est pas jointe, le Client déclare cependant se la procurer en cas de nécessité et l'accepter sans réserve.

Article 3 : Validité de la Commande et prérequis

La Commande deviendra définitive une fois les étapes suivantes complétées :

1. Retour du Devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le Client. Sauf mention contraire, le Devis est valable 1 (un) mois à compter de sa date de remise par POWERSOL SAS au Client ;

2. Paiement, par le Client, d'un acompte (montant et modalité de versement indiqués sur le Devis).

Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant le début de l'exécution des Produits et Services et entraînerait de plein droit l'exigibilité d'intérêts moratoires conformément à l'Article 7.2 des présentes, retard dont le Client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé, l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés. Dans les 10 (dix) jours suivant la date de la signature du Devis, le Client devra fournir à POWERSOL SAS un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt.

3. Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la Commande, indiquées par POWERSOL SAS au Client (ci-après les « Autorisations Administratives »), et paiement des frais afférents par le Client.

Si une des étapes précédentes n'est pas complétée, la Commande sera caduque et les frais déjà versés par le Client à POWERSOL SAS ne seront pas remboursés.

Article 4 : Engagement du Client

Le Client s'engage à :

- Octroyer l'accès au lieu de réalisation de la Commande à POWERSOL SAS ;
- Se rendre disponible aux rendez-vous fixés pour la faite réalisation de la Commande et/ou la réalisation de ses Autorisations Administratives ;
- Fournir un accès à un point d'eau et à un point d'électricité à POWERSOL SAS ;
- Apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution des présentes ;
- Informer POWERSOL SAS en cas d'événements susceptibles d'affecter l'installation des Produits.

Article 5 : Exécution de la Commande

La Commande sera réalisée à l'adresse indiquée sur le Devis, selon le délai inscrit au Devis par POWERSOL SAS. Ce délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (conditions définies à l'Article 3).

Les délais de POWERSOL SAS sont dépendants de ses fournisseurs et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou retenue de la part du Client.

L'exécution de la Commande, débutera, le cas échéant, par la réalisation de prestations préliminaires nécessaires à sa bonne mise en œuvre et indiqués sur le Devis.

Dans certains cas, POWERSOL SAS informera le Client de la nécessité de faire appel à une entreprise extérieure pour effectuer ces prestations préliminaires avant de pouvoir

exécuter la Commande. Le démarrage de la Commande peut être différé en cas de non-exécution, par l'entreprise extérieure sélectionnée par le Client, de ces prestations préliminaires et nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Commande.

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, les Parties peuvent se réunir afin de discuter de l'avancée des Produits et Services.

Article 6 : Prestations supplémentaires

Des prestations non prévues au Devis pourront être réalisées par POWERSOL SAS aux frais du Client. Il s'agit de tous types de prestations nécessaires à la bonne réalisation de la Commande et n'ayant pas pu être raisonnablement prévu au moment de l'élaboration du Devis. Ces prestations feront l'objet de devis additifs signés par le Client ou de bons de commande séparés, signés par le Client, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le Devis initial. Les éventuels devis additifs et/ou bons de commande séparés seront soumis aux CGVBtoB.

Article 7 : Prix et modalités de paiement

7.1. Prix

Sauf conditions particulières expresses, le prix est composé :

1. Du prix figurant sur la Commande. Ce prix est, à cette date, ferme et définitif. Les détails du prix figurent sur le Devis (taxes, frais de livraison, etc.) ;
2. Du prix des éventuelles options ou quantités supplémentaires.

7.2. Modalités de paiement de la Commande

Les modalités de paiement et de facturation sont indiquées sur la Commande.

Les types de paiements acceptés sont les suivants : Virement bancaire uniquement.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à POWERSOL SAS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit préalable de la part de ce dernier.

Tout retard de paiement de la part du Client entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 (quarante) € (euros) par facture échue.

La réalisation de la Commande pourra être interrompue jusqu'au paiement complet des sommes dues et restées impayées par le Client.

Article 8 : Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date du Devis. En cas de Commande impliquant l'application d'un taux réduit (5.5% ou autre taux selon les particularités fiscales) POWERSOL SAS fournira, au Client, un formulaire à retourner complété, justifiant de cette réduction du taux de la TVA.

Article 9 : Réserve de propriété

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété.

POWERSOL SAS conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix, en principal et accessoires, par le Client, conformément aux articles 2367 et 2372 du Code civil.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix convenu par POWERSOL SAS. Le Client cède, dès à présent, à POWERSOL SAS, toutes créances qui naîtraient de la vente des Produits impayés sous réserve de propriété.

Le défaut de paiement de l'une des échéances peut entraîner la revendication des Produits. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des Produits opère transfert des risques à la charge du Client, tant pour les dommages subis par les marchandises que ceux causés aux tiers. La restitution des Produits s'effectuera alors aux frais et risques de du Client.

Ainsi, le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Produits par POWERSOL SAS, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

Article 10 : Réception de la Commande

Le document établissant la fin de réalisation des Produits et Services, objets de la Commande, est indispensable pour la prise d'effet des garanties mentionnées aux Articles 12,13 et 14 des présentes.

Dès l'achèvement des Produits et Services exécutés par POWERSOL SAS, ce dernier ainsi que le Client se réuniront pour signer l'acte de réception selon modèle annexé (ci-après la « Réception »). Les éventuelles réserves sur les Produits et Services exécutés y seront consignées.

A défaut, les Produits et les Services seront réputés conformes à la Commande et intégralement acceptés par le Client.

Dans le cas où la Réception des Produits et Services serait prononcée avec des réserves n'interdisant pas l'utilisation des Produits par le Client, le ou les termes de paiement de factures lié(s) à cette Réception seront immédiatement exigibles.

Après règlement par le Client de ce montant et en cas de réserves exprimées au PV de Réception, POWERSOL SAS programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des Produits et en accord avec le Client, l'intervention nécessaire à la levée des réserves.

Article 11 : Droit à l'image

Le Client donne son accord et autorise POWERSOL SAS, à prendre des photographies des installations réalisées dans le cadre de la Commande. Ces photographies peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de POWERSOL SAS notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du Devis et à tout moment, le Client a la faculté de révoquer cette autorisation par lettre avec accusé de réception de sa part envoyée à POWERSOL SAS.

Article 12 : Responsabilités et garanties – Etendue

Le Client est bénéficiaire des garanties suivantes :

- Une garantie fabricant : le Client bénéficie des garanties contractuelles proposées par le fabricant de certains Produits lesquelles sont communiquées sur demande.
- Une garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil.
- Une garantie de parfait achèvement : réparer toutes les malfaçons survenues au cours de l'année qui suit la Réception.
- Une garantie de bon fonctionnement de deux ans à compter de la Réception : remplacer tout équipement dont le fonctionnement n'est pas opérationnel.

- Une garantie décennale : réparer les dommages qui surviennent au cours des dix années qui suivent la Réception et qui compromettent la solidité de l'ouvrage, ou qui le rendent impropre à sa destination.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à POWERSOL SAS dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de l'apparition du désordre, qui déléguera un technicien sur place pour constat ou communiquera la procédure à suivre. Le Client devra accompagner sa demande de tout document permettant de la justifier et notamment de photographies ou attestation de professionnels.

Article 13 : Responsabilité et garanties – Exclusion

Ne sont pas couverts par les garanties, les dégâts, détériorations ou pannes totales ou partielles de l'équipement :

- Provenant de l'intervention de personnes autres que les préposés de l'installateur ou de celles dûment mandatées par ce dernier ;
- Résultant du fait du Client, des personnes vivant à son foyer ou de ses visiteurs ;
- En cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du Client ou de l'utilisateur habituel ;
- Résultant de la projection ou de la chute de tout objet sur l'équipement (pierres, branches, etc.) quelle qu'en soit la cause, de l'effondrement de la toiture, ou encore de l'arrachement des tuyauteries par des animaux domestiques ou non.

POWERSOL SAS ne saurait être tenue responsable des dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement ainsi exclus de la garantie ni des conséquences directes ou indirectes susceptibles d'en résulter pour l'utilisateur, les personnes vivant à son foyer ou ses visiteurs.

Ces garanties se limitent à la réparation du Produit sans que le Client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication.

Article 14 : Responsabilité et garanties – Limites

Chaque Partie est responsable de l'exécution de ses obligations au titre des présentes. La Commande porte sur une obligation de moyens et non de résultat.

POWERSOL SAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Produits et à la réalisation des Services fournis au Client et engage sa responsabilité sur ce point, mais ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements, retards ou de la non-atteinte d'objectifs ne relevant pas de sa responsabilité directe ou indirecte, que ces dysfonctionnements rendent impropre à leur destination les Produits ou non.

Sous réserve des dispositions d'ordre public : POWERSOL SAS ne pourra être tenue que des préjudices directs résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution contractuelle, de son fait ou de celui de l'un de ses préposés, à l'exclusion de tout préjudice indirect et/ou immatériel subi (tels que la perte de chance, de données, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de revenus, l'atteinte à l'image, etc.), ce que le Client comprend et accepte expressément. Le Client renonce tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre POWERSOL SAS et ses assureurs.

Dans les limites permises par la législation applicable, le total toutes causes confondues des indemnités, dommages et

intérêts, frais de toute nature qui seraient supportés ou versés par POWERSOL SAS en faveur du Client en application d'une décision de justice définitive ou d'un accord transactionnel, ne pourra excéder un plafond global, tous litiges confondus, d'un montant égal au prix HT effectivement encaissé par POWERSOL SAS au titre de la Commande objet du litige.

POWERSOL SAS ne garantit pas l'adéquation des Produits et/ou des Services à un usage particulier non préalablement et expressément convenu dans la Commande.

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code Civil, toute action, contestation ou demande de toute nature d'un Client auprès de POWERSOL SAS, relative à l'exécution de la Commande, devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter du jour où il a eu ou aurait dû avoir connaissance du fait générateur de l'action, sous peine d'irrecevabilité par forclusion.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, le Client ne bénéficiera d'aucune garantie, implicite et/ou non expressément mentionnée dans la Commande.

Article 15 : Assurances

POWERSOL SAS déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle et décennale, et avoir souscrit à toute assurance dans le cadre de son activité au titre de la Commande, auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à les maintenir, et à en pouvoir en justifier, pendant toute la durée de la Commande.

Article 16 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations qui leur seront communiquées comme telles dans le cadre de la conclusion du Devis et de l'exécution de la Commande, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les documents, données, concepts, spécifications commerciales se rapportant à la Commande, et s'interdisent en conséquence de les divulguer, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Elles se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de leur personnel concernés et leurs éventuels préposés.

Cette obligation de confidentialité s'impose aux Parties pendant la durée de la relation contractuelle, et durant les 2 (deux) années qui suivent la Réception de la Commande.

Les Parties, toutefois, ne sauraient être tenues responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

Article 17 : Résolution

En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, POWERSOL SAS pourra de plein droit résoudre la Commande, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Cette mise en demeure précisera les manquements reprochés et rappellera le délai imparti pour y remédier.

Dans l'hypothèse où la résolution de la Commande serait prononcée, POWERSOL SAS se réserve le droit de récupérer les Produits livrés au Client, aux frais de ce dernier, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de la résolution. Le Client s'engage à permettre l'accès aux Produits concernés et à faciliter leur récupération.

La résolution de la Commande interviendra sans préjudice de tout dommage et intérêt que POWERSOL SAS pourrait réclamer en réparation du préjudice subi.

Article 18 : Propriété intellectuelle

Tous les documents et informations transmis par POWERSOL SAS au Client dans le cadre de la Commande sont et demeurent à tout moment la propriété exclusive de POWERSOL SAS. Ainsi, le Client s'interdit de les communiquer à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la Commande. Ces documents devront également être restitués, sans délais, à POWERSOL SAS si ce dernier en fait la demande.

Article 19 : Responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Le Groupe Demathieu Bard souhaite associer étroitement ses cocontractants à ses valeurs, en particulier en matière de RSE. Dans ce contexte, le Client déclare avoir pris connaissance et adhérer aux Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies constituant le socle de l'adhésion de Demathieu Bard au Global Compact. En particulier, le Client garantit :

- Qu'il respecte les droits humains au travail ;
- Qu'il prend tous les moyens appropriés pour assurer la protection de la santé, sûreté et sécurité de ses collaborateurs ;
- Qu'il veille à limiter l'impact environnemental de ses activités, à respecter les réglementations environnementales applicables, et à favoriser des pratiques de durabilité ;
- Qu'il prévient et rejette les atteintes à la probité et en particulier la corruption ;
- Qu'il se conforme aux règles du droit de la concurrence

Le Client s'engage à faire respecter ces engagements par son personnel mais également par ses propres cocontractants.

Article 20 : Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Client certifie :

- Avoir pris connaissance et adhérer sans réserve au [Code de conduite du groupe DEMATHIEU BARD](#) ;
- Que ni lui, ni une personne agissant pour son compte, n'a offert ou promis à quiconque de paiement, présent ou tout autre avantage, que ce soit directement ou indirectement, en vue d'obtenir la conclusion de la Commande ;
- Qu'il s'interdit à lui-même ou à toute personne agissant pour son compte, d'offrir, de promettre, solliciter ou accepter, que ce soit directement ou indirectement, des paiements ou autre avantage indu à quiconque en vue d'influencer les décisions ou les actions de toute partie prenante dans le cadre de cette Commande ;
- Que s'il est soumis aux dispositions des article 8 et 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Client a mis en œuvre les dispositifs rendus obligatoires par cette Loi.

Article 21 : Données à caractère personnel

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données personnelles recueillies auprès du Client sont nécessaires au traitement et à l'exécution de sa Commande ainsi qu'à l'établissement des factures.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires et sous-traitants de POWERSOL SAS chargés de l'exécution de la Commande. Dans ce cadre, les données collectées pourront être employées notamment pour : le suivi de la relation client, la gestion d'une base de données

clients et prospects, l'élaboration de statistiques commerciales, la gestion des éventuels litiges avec les Clients notamment la gestion des impayés et du contentieux, l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

Les données personnelles collectées pourront être conservées pendant cinq ans à compter de la dernière Commande passée.

Le Client est informé qu'il dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en s'adressant à l'adresse suivante : rgpd@demathieu-bard.fr

De plus, le Client peut directement s'adresser à l'organisme de contrôle français en vue d'exercer son droit de réclamation, à savoir la CNIL, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80717- 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 22 : Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'une des clauses des présentes CGVbtoB à un instant donné ne peut pas être considéré par l'autre partie comme un abandon de droit.

Article 23 : Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes CGVbtoB ainsi que tous autres documents signés entre les Parties sont régis par le droit français.

Tout différend survenant entre les Parties quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes ou plus globalement tous documents signés entre les Parties devra d'abord faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les Parties.

A défaut de solution amiable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception d'un courrier avec accusé de réception dénonçant le différend envoyé par le Partie la plus diligente, celui-ci sera porté devant le tribunal de commerce de Metz, et ce, même en cas de pluralités de défendeurs.

Annexe 1 : PV de réception

ANNEXE 1 : PV DE RECEPTION

DECISION DE RECEPTION

A - Identification de POWERSOL SAS

POWERSOL, société par actions simplifiée (SAS)
 Au capital de 155 000 €
 Dont le siège social est situé 1 LES RESIDENCES DE GANDREN 57570 BEYREN-LES-SIERCK,
 RCS de rattachement Thionville / N° RCS 517 489 175

B - Identification du Client

(Compléter avec les informations présentes sur le Devis.)

D - Objet de la Commande

La Commande a pour objet la fourniture et l'installation de :

- Panneaux photovoltaïques
 - Pompe à chaleur
- (Rayer la mention inutile.)*

Adresse de l'installation : *(Inscrire l'adresse de réalisation des prestations.)*

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des Produits et Services désignées ci-dessous :
(Compléter avec le détail des prestations fournies dans le cadre de la Commande.)

F - Décision du Client

Le Client décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. **que la date retenue, pour l'achèvement de la Commande, est fixée au**
2. **que la réception est prononcée ;**
(Cocher la case correspondante.)
 - 2.1. sans réserve.
 - 2.2. avec réserve : les réserves sont définies en Annexe.
(Merci d'annexer les documents décrivant les réserves.)
 - 2.2.1. POWERSOL SAS doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

G - Signature des Parties